

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 666

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption nécessite une réelle stabilité du couple accueillant. C'est pourquoi il est impérieux de maintenir la rédaction actuelle de l'article 343 du code civil et réserver l'adoption aux couples mariés.